



## Recommandation 57 (1953)<sup>1</sup>

# Statut futur de la Sarre

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Consciente de la gravité du problème que pose la Sarre, puisqu'il risque de compromettre sérieusement les relations franco-allemandes et la création de la Communauté Européenne, s'il n'est pas résolu à bref délai;

Considérant que les pays les plus directement intéressés et l'Europe tout entière ont avantage à ce que ce problème reçoive une solution européenne,

Recommande au Comité des Ministres :

1. que les États directement intéressés soient encouragés à entamer, sans retard, des négociations bilatérales;
2. que le Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe convoque, avec l'accord de la France, de l'Allemagne et de la Sarre, une conférence spéciale qui se réunirait au commencement de 1954 en vue d'examiner l'octroi d'une garantie aux accords qui auraient pu intervenir au cours des négociations franco-allemandes et, s'il était nécessaire, de rechercher la solution de tout problème qui resterait à régler;
3. que soient invités à participer à cette conférence, outre l'Assemblée Consultative et le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe à titre consultatif :
  - a. les puissances qui se sont décidées, le 10 septembre 1952 à Luxembourg, à instituer une Communauté Européenne;
  - b. la Sarre;
  - c. le Royaume-Uni, ainsi que les États-Unis d'Amérique;
  - d. les organes exécutifs de la communauté européenne;
4. que la conférence prenne pour base de ses délibérations les conclusions qui lui seront soumises à la suite des négociations franco-allemandes et les propositions qui pourront émaner de l'Assemblée Consultative.

---

1. Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 24<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 1953 (voir [Doc. 186](#), rapport de la commission des Affaires générales).

